

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 56 par la phrase suivante :

« À défaut de réponse, les projets sont réputés conformes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de simplification concernant la conformité de l'offre retenue au cahier des charges scientifiques dans les procédures prévues au code des marchés publics.